

Article :

Langue : Français

Publiée : 30 Janvier 2024

Droits d'auteur : cette publication a été publiée en libre accès selon les termes et conditions de la licence Creative Commons Attribution (CC BY) <https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>.



Fiscalité agricole en zone CEMAC : étude comparée Gabon Cameroun

OUMAR Mahamat

Abstract

Le thème de notre mémoire explore le rôle de la fiscalité dans le développement des coopératives dans la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), ainsi que les enjeux et les perspectives de cette approche.

Les coopératives jouent un rôle important dans l'économie de la CEMAC, en particulier dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche. Les coopératives peuvent améliorer les conditions de vie des communautés locales en leur permettant de participer activement aux activités économiques de leur région. Cependant, pour atteindre leur plein potentiel, les coopératives ont besoin d'un environnement fiscal favorable. Il est donc important de comprendre comment la fiscalité peut influencer le développement des coopératives en CEMAC. L'objet de notre mémoire est d'explorer comment une politique fiscale adaptée peut contribuer à la promotion des coopératives dans la région et favoriser leur développement économique.

Parmi les enjeux à examiner, il y a les différentes approches fiscales que peuvent prendre les gouvernements de la CEMAC, les répercussions de ces approches sur les coopératives et les communautés locales, ainsi que les défis associés à la mise en œuvre effective de ces politiques fiscales. Sur le plan des perspectives, il convient d'analyser comment les coopératives peuvent bénéficier d'un environnement fiscal favorable, ainsi que les possibilités de croissance et d'innovation offertes par les incitations fiscales.

En somme, notre travail pourra aider à mieux comprendre les interactions entre la fiscalité et le développement des coopératives et à proposer des suggestions concrètes pour favoriser le développement économique des coopératives en CEMAC.

Mots clés : Coopérative, Agricole, fiscalité

INTRODUCTION

La politique fiscale est un élément clé de l'environnement économique dans lequel évoluent les coopératives agricoles en zone CEMAC. Les mesures fiscales mises en place par les gouvernements de la région peuvent avoir un impact significatif sur la viabilité financière et le développement des coopératives agricoles, qui jouent un rôle important dans l'agriculture et l'économie en général.

Au cœur de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), les pays comme le Cameroun et le Gabon ont su reconnaître l'importance des coopératives agricoles en tant que moteur de développement économique et social. Ces organisations, regroupant des agriculteurs et des producteurs, contribuent à la dynamisation des économies locales en favorisant la production agricole, la création d'emplois et la réduction de la pauvreté. Dans ce contexte, il devient primordial d'étudier comment la fiscalité peut jouer un rôle déterminant dans le développement des coopératives agricoles en zone CEMAC, en particulier au Gabon et au Cameroun.

Les politiques fiscales favorables qui octroient des avantages et des incitations spécifiques, peuvent influencer les décisions des coopératives agricoles et leur capacité à se développer de manière durable. Comprendre les enjeux et les perspectives liés à l'utilisation de la fiscalité comme moteur de développement pour les coopératives agricoles permettra d'identifier les meilleures pratiques et de formuler des recommandations pour une croissance économique plus inclusive et un développement rural plus équilibré.

Ainsi, ce mémoire se propose d'explorer les enjeux et les perspectives de la fiscalité en tant que moteur de développement des coopératives agricoles en zone CEMAC, en mettant l'accent sur les exemples concrets du Gabon et du Cameroun. Dans cette étude, nous examinerons les politiques fiscales actuellement appliquées, analyserons leur impact sur le développement des coopératives, et chercherons à comprendre comment les politiques fiscales peuvent être optimisées pour soutenir davantage le développement des coopératives agricoles dans ces deux pays.

Dans le cadre de cette étude, il est primordial de définir les concepts clés qui serviront de fondement à notre analyse. Tout d'abord, la fiscalité, qui représente l'ensemble des règles et des mécanismes relatifs à la collecte des impôts et des taxes par les gouvernements. Dans notre contexte, la fiscalité joue un rôle majeur dans la régulation des activités économiques des coopératives agricoles et peut être utilisée comme un outil incitatif pour favoriser leur développement. Ensuite, le développement peut être compris comme un processus de transformation sociale, économique et politique visant à améliorer les conditions de vie d'une population et à promouvoir la croissance économique durable. Enfin, les coopératives agricoles sont des organisations de producteurs agricoles qui collaborent et partagent des ressources afin de renforcer leur compétitivité sur le marché et de promouvoir le bien-être de leurs membres.

CHAPITRE I : GENERALITES SUR LA FISCALITE, LES COOPERATIVES ET LE DEVELOPPEMENT

Ce chapitre est consacré aux généralités sur les notions clés de notre thématique. Nous verrons dans la section **une**, historiques et définitions des termes clés et dans la section **deux** du régime fiscale des Coopératives.

SECTION 1 : DEFINITIONS ET HISTORIQUES DES TERMES CLES

Historique et définition du terme fiscalité en paragraphe (1) ; historique et définition du concept coopératif en paragraphe (2) et historique et définition du concept de développement paragraphe (3).

Paragraphe 1 : historique et définitions de la fiscalité

A) Historique du terme fiscalité

La fiscalité a des sources historiques qui remontent à l'Antiquité. Elle est présente dans toutes les grandes civilisations mais a beaucoup évolué dans le temps et selon les pays, en fonction de l'état de développement socio-économique, environnemental et industriel, des besoins financiers et stratégies des États et de l'idéologie économique dominante.

Depuis que la fiscalité existe, elle semble avoir intégré une composante commerciale et douanières, des composantes directes et indirectes et avoir été associé à des régimes d'exemption, qui selon les époques et les systèmes fiscaux favorise des privilèges (religieux ou sociaux) ou tantôt vise à alléger la pression fiscale sur les plus pauvres.

- Antiquité : Les premières traces de fiscalité remontent à l'Antiquité. Les Égyptiens collectaient des impôts sur les récoltes et les bétails, tandis que les Grecs et les Romains collectaient des taxes sur les échanges commerciaux.

- Moyen Âge : Au Moyen Âge, les rois et les seigneurs collectaient des impôts sur les terres, les produits agricoles et les biens manufacturés. Les guerres et les croisades ont également entraîné une augmentation des taxes pour financer les dépenses militaires.

- Renaissance : À la Renaissance, les États européens ont commencé à collecter des impôts sur les revenus des individus, ainsi que sur les importations et les exportations. Les impôts ont également été utilisés pour financer les arts et les sciences, comme le mécénat de la famille Médicis en Italie.

- Révolution française : La Révolution française a marqué une étape importante dans l'histoire de la fiscalité. Les privilèges fiscaux ont été abolis et un impôt sur le revenu a été instauré pour la première fois en France.

- Époque contemporaine : Depuis le XIXe siècle, la fiscalité a été utilisée pour financer les dépenses de l'État, notamment les infrastructures, l'éducation et les services publics. Les impôts ont également été utilisés pour réguler l'économie, en réduisant les inégalités sociales et en favorisant la croissance.

- Aujourd'hui : Aujourd'hui, la fiscalité est devenue un sujet de débat important dans de nombreux pays. Les questions de justice fiscale, d'évasion fiscale et de régulation des multinationales sont au cœur des préoccupations. Les impôts sont également utilisés pour encourager la transition écologique et la lutte contre le changement climatique.

Toutefois, la situation fiscale en Afrique est complexe. De nombreux pays africains ont des systèmes fiscaux inefficaces et peu développés. Le manque de transparence, la corruption et la fraude fiscale sont également des problèmes courants dans de nombreux pays africains.

Il existe deux grandes branches de fiscalité :

✓ La fiscalité des personnes physiques

La fiscalité des personnes physiques fait référence à l'ensemble des règles, lois et procédures fiscales qui s'appliquent aux individus en matière d'imposition de leurs revenus, de leurs biens et

de leurs transactions financières. Elle concerne les obligations fiscales des personnes physiques en tant que contribuables. La fiscalité des personnes physiques englobe généralement les impôts directs tels que l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune, les contributions sociales, ainsi que les impôts indirects comme la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les droits de mutation et autres taxes spécifiques.

- L'impôt sur le revenu est l'un des principaux impôts appliqués aux personnes physiques. Il consiste en un pourcentage prélevé sur les revenus que les individus gagnent, tels que les salaires, les revenus fonciers, les revenus de placement et les gains en capital. Les taux d'imposition et les seuils d'imposition peuvent varier en fonction du pays et de la législation fiscale en vigueur.
- L'impôt sur la fortune est un impôt appliqué aux personnes physiques en fonction de la valeur de leurs actifs et de leurs biens. Cet impôt est souvent progressif, ce qui signifie que les taux d'imposition augmentent à mesure que la valeur nette des actifs d'une personne dépasse certains seuils.
- Les contributions sociales, également connues sous le nom de cotisations sociales, sont des prélèvements effectués sur les revenus des personnes physiques pour financer les systèmes de sécurité sociale, tels que l'assurance maladie, les pensions de retraite et les prestations sociales.

En résumé, la fiscalité des personnes physiques désigne l'ensemble des obligations fiscales et des impôts applicables aux individus, y compris l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune, les contributions sociales et les impôts indirects. Ces impôts et contributions sont collectés par les autorités fiscales pour financer les services publics, les infrastructures et d'autres dépenses gouvernementales.

✓ **La fiscalité des personnes morales**

La fiscalité des personnes morales fait référence à l'ensemble des règles, des lois et des procédures fiscales qui s'appliquent aux entités juridiques telles que les sociétés, les entreprises, les associations et les organisations à but non lucratif. Elle concerne les obligations fiscales de ces entités en tant que contribuables. La fiscalité des personnes morales comprend généralement l'imposition des revenus, des bénéfices et des transactions financières de ces entités. Les principaux impôts auxquels sont assujetties les personnes morales comprennent :

- L'impôt sur les sociétés : Il s'agit de l'impôt prélevé sur les bénéfices réalisés par une société. Les taux d'imposition sur les bénéfices varient selon la législation fiscale en vigueur et peuvent être différents pour les petites, moyennes et grandes entreprises.
- Les taxes sur la valeur ajoutée (TVA) : La TVA est un impôt indirect prélevé sur la valeur ajoutée à chaque étape de la chaîne de production et de distribution des biens et services. Les entreprises collectent la TVA sur les ventes effectuées et peuvent déduire la TVA payée sur les achats.
- Les taxes foncières : Les personnes morales peuvent être soumises à des taxes foncières sur les biens immobiliers qu'elles possèdent, tels que les locaux commerciaux, les bureaux ou les terrains.
- Les taxes sur les salaires et les cotisations sociales : Les personnes morales doivent payer des cotisations sociales et prélever des taxes sur les salaires de leurs employés pour financer les régimes de sécurité sociale et les prestations sociales.

En plus de ces impôts, il peut y avoir d'autres taxes spécifiques selon le pays et la législation en vigueur. Les entités juridiques sont tenues de se conformer aux lois fiscales en matière de déclarations, de paiements d'impôts et de respect des obligations fiscales.

En résumé, la fiscalité des personnes morales fait référence aux obligations fiscales des entités juridiques telles que les sociétés, les entreprises et les organisations à but non lucratif. Cela inclut l'imposition des revenus, des bénéfices et des transactions financières, tels que l'impôt sur les sociétés, la TVA, les taxes foncières et les cotisations sociales.

B) Définitions de la notion fiscalité

❖ Définition générique

Selon le grand Larousse : la fiscalité est comme le système de perception des impôts, l'ensemble des lois qui s'y rapportent et les moyens qui y conduisent. Branche du droit public, la fiscalité est constituée de l'ensemble des règles juridiques concernant les impôts. Elle organise la participation des sujets de droit, aussi bien personnes physiques que morales, à la vie financière de l'État. La fiscalité constitue aussi pour l'État un outil important de politique économique et sociale.

❖ Définition catégorielle de la fiscalité (selon certains auteurs)

Selon l'économiste français Jean-Baptiste Say : la fiscalité est l'ensemble des règles qui ont pour objet de régler la perception des impôts et leur emploi dans l'intérêt public. De même, pour l'économiste américain Richard Musgrave, la fiscalité est l'ensemble des moyens utilisés par l'État pour mobiliser les ressources financières nécessaires au financement de ses activités.

Selon Gaston Jèze qui était un juriste français spécialisé en droit fiscal : la fiscalité peut être définie comme "l'ensemble des règles de droit qui ont trait à la création, à la perception et au contrôle des impôts". Cette définition met en avant l'importance du cadre juridique dans lequel s'inscrit l'activité fiscale de l'État.

Selon John Maynard Keynes qui était un économiste britannique du XXe siècle, connu pour ses travaux sur la macroéconomie et la politique économique : La fiscalité pouvait être utilisée comme un outil de relance économique en période de crise. En augmentant les dépenses publiques et en baissant les impôts, l'État pouvait stimuler la demande et relancer l'activité. Cette approche, connue sous le nom de politique de relance keynésienne, a été largement mise en œuvre dans les décennies qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale.

Keynes considérait également que la fiscalité pouvait être utilisée pour réduire les inégalités sociales et économiques. Il était favorable à une imposition progressive, qui viserait à faire contribuer davantage les plus riches, tout en protégeant les plus démunis.

Aussi, Keynes mettait en garde contre les effets négatifs d'une fiscalité excessive, qui pouvait décourager l'investissement et freiner la croissance économique. Il considérait que l'État devait donc veiller à trouver un équilibre entre ses besoins de financement et les contraintes économiques auxquelles il faisait face.

Enfin, certains auteurs mettent en garde contre les effets pervers de la fiscalité, tels que la distorsion des comportements des agents économiques ou la création d'incitations à la fraude fiscale. C'est notamment le cas de l'économiste américain Arthur Laffer, qui a développé la célèbre courbe de Laffer pour montrer que l'augmentation des taux d'imposition peut en réalité réduire les recettes fiscales en décourageant l'activité économique.

❖ Définition catégorielle de la fiscalité agricole (selon certains auteurs)

La fiscalité agricole est un domaine spécifique de la fiscalité qui concerne les activités agricoles et les exploitations agricoles. Plusieurs auteurs ont apporté des définitions et des perspectives sur la fiscalité agricole. Voici quelques-unes de ces définitions selon certains auteurs :

Selon, **Paul Collier et Anthony J. Venables** : Selon ces auteurs, la fiscalité agricole fait référence à l'ensemble des impôts et taxes qui s'appliquent spécifiquement aux activités agricoles. Cela peut inclure des impôts sur les revenus agricoles, la taxe foncière sur les terres agricoles, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour les produits agricoles.

Selon, **Robert D. Ebel et Serdar Yilmaz** : Ils définissent la fiscalité agricole comme l'ensemble des règles fiscales qui s'appliquent aux agriculteurs et aux exploitations agricoles. Cela comprend les impôts directs et indirects, les exonérations fiscales spécifiques au secteur agricole, ainsi que les incitations fiscales visant à encourager l'investissement et le développement agricole.

Selon, **Organization for Economic Co-operation and Development (OCDE)** : Selon l'OCDE, la fiscalité agricole désigne les politiques fiscales et les mesures spécifiques qui visent à soutenir et à promouvoir le secteur agricole. Cela peut inclure des régimes fiscaux préférentiels pour les agriculteurs, des réductions d'impôts pour les investissements dans les activités agricoles, etc.

Il est important de noter que les définitions et les perspectives sur la fiscalité agricole peuvent varier en fonction des auteurs et du contexte spécifique. Néanmoins, ces définitions mettent en évidence l'importance de considérer les aspects fiscaux spécifiques au secteur agricole, tels que les impôts, les taxes, les exemptions et les incitations, dans le cadre de l'analyse et de la planification des activités agricoles.

Paragraphe 2 : historique et définitions des coopératives

A) Historique de coopérative.

Co-operare, travailler ensemble. Le mot aurait été forgé dans la première moitié du XIX^e siècle par le théoricien socialiste britannique Robert Owen pour désigner une forme d'organisation des activités humaines dans le domaine économique. Les coopératives ont une longue histoire qui remonte au 19^{ème} siècle. Voici un bref aperçu de leur évolution historique :

- Les prémices du mouvement coopératif remontent à la fin du 18^{ème} siècle en Angleterre, où des travailleurs ont commencé à s'organiser en coopératives pour acheter des biens en commun et partager les bénéfices.

- En 1844, un groupe de tisserands anglais a fondé la première coopérative de consommation, la "Rochdale Society of Équitable Pioneer". Cette coopérative était basée sur les principes de l'autogestion, de la démocratie, de l'équité et de la solidarité.

- Au début du 20^{ème} siècle, les coopératives ont commencé à se structurer en fédérations et en confédérations, ce qui leur a permis de renforcer leur pouvoir économique et politique.

- Au cours des décennies suivantes, les coopératives ont continué à se développer dans le monde entier, notamment dans les pays en développement, où elles ont souvent été utilisées comme outil de développement rural et de lutte contre la pauvreté.

Aujourd'hui, les coopératives sont présentes dans de nombreux secteurs économiques, tels que l'agriculture, la distribution, les services financiers, l'énergie, le logement, la santé et l'éducation.

Elles sont reconnues comme une forme d'entreprise durable et équitable, qui place les besoins de ses membres avant les bénéfices.

B) Définition du terme coopérative

❖ Définition générique

Selon le grand Larousse : Une coopérative est un groupement économique pratiquant la coopération.

❖ Définition partitive

Selon le livre « Les caractéristiques d'une coopérative collection outils coop » d'octobre 2006 réalisé par M. Claude MARTEL et André MERCIER : ils définissent une coopérative comme étant « une *personne morale regroupant des personnes ou sociétés qui ont des besoins économiques, sociaux ou culturels communs et qui, en vue de les satisfaire, s'associent pour exploiter une entreprise conformément aux règles d'action coopérative* ».

❖ Définition catégorielle de l'OHADA

Selon l'acte uniforme OHADA du 15 Décembre 2010, relatif au droit des sociétés coopératives : les coopératives son défini par l'article 4 qui dispose que « *La société coopérative est un groupement autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs, au moyen d'une entreprise dont la propriété et la gestion sont collectives et où le pouvoir est exercé démocratiquement et selon les principes coopératifs* ».

❖ Définitions de la coopérative selon certains auteurs

La définition de la coopérative peut varier selon les auteurs, mais elle est généralement considérée comme une forme d'organisation économique collective, dont les membres sont à la fois propriétaires et utilisateurs de l'entreprise.

Selon les principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale (ACI) : une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement.

- Adhésion volontaire et ouverte à tous : les coopératives sont des organisations ouvertes à toutes les personnes intéressées, sans discrimination d'aucune sorte.

- Pouvoir démocratique des membres : les membres d'une coopérative ont le pouvoir de prendre des décisions importantes pour l'entreprise, en utilisant le principe "une personne, une voix".

- Participation économique des membres : les membres d'une coopérative contribuent financièrement à l'entreprise et en partagent les bénéfices.

- Autonomie et indépendance : les coopératives sont des organisations autonomes, contrôlées par leurs membres, et qui cherchent à coopérer avec d'autres entreprises tout en conservant leur indépendance.

- Éducation, formation et information : les coopératives fournissent à leurs membres une éducation et une formation continue, ainsi que des informations sur les affaires de la coopérative.

- Coopération entre les coopératives : les coopératives travaillent ensemble pour atteindre des objectifs communs.
- Engagement envers la communauté : les coopératives agissent en fonction des besoins de la communauté et cherchent à améliorer leur environnement social et économique.

Ces principes soulignent l'importance de l'implication des membres dans la gouvernance de l'entreprise, ainsi que l'engagement de la coopérative envers la communauté et les valeurs de solidarité et de coopération.

Selon l'économiste français Charles Gide, l'un des fondateurs du mouvement coopératif : la coopérative est une organisation économique démocratique, fondée sur le principe de la propriété collective et de l'auto-gestion. Il considérait que la coopérative permettait aux travailleurs de se libérer de l'exploitation capitaliste en devenant eux-mêmes les propriétaires et les gestionnaires de leur entreprise. Gide mettait également l'accent sur la dimension démocratique de la coopérative. Selon lui, la coopérative devait être gérée de manière autonome par ses membres, qui prenaient les décisions importantes de manière collégiale. Il considérait que la coopérative était une alternative au capitalisme, car elle permettait aux travailleurs de s'organiser collectivement et de mettre en commun leurs ressources pour atteindre des objectifs communs.

Aussi, Gide soulignait l'importance de l'éducation et de la formation dans le fonctionnement de la coopérative. Il considérait que les membres devaient être formés aux principes de la coopération et à la gestion d'entreprise, afin de pouvoir participer de manière active à la gouvernance de l'entreprise.

De son côté, l'économiste américain John Kenneth Galbraith soulignait l'importance de la coopérative dans la réduction des inégalités sociales et économiques. Selon lui, la coopérative permettait aux travailleurs de bénéficier des fruits de leur travail, et constituait ainsi une alternative à la propriété privée capitaliste.

Enfin, l'économiste allemand Friedrich von Hayek, pourtant opposé à l'interventionnisme de l'État dans l'économie, reconnaissait l'importance des coopératives en tant que forme d'organisation économique décentralisée et démocratique, capable de répondre aux besoins locaux de manière efficace et adaptée.

Paragraphe 3 : historique et définition du développement

A- Historique de développement

La notion de développement apparaît à la fin de la Seconde Guerre mondiale avec le mouvement de décolonisation amorcé par l'Inde en 1947. Devant l'ONU, Truman (président des États-Unis) appelle les pays riches à aider au développement des nations pauvres. Apparaît ainsi la notion de pays sous-développés. Les premières théories du développement sont définies comme partie intégrante des sciences de l'économie.

À partir des années 1950–1960, on a pu assister à la création de nombreuses agences de développement (UNICEF, WFP, etc.) et à la création du PNUD (programme des Nations unies pour le développement).

Toutes les théories du développement des années 1950–1960 sont écrites par des économistes. Toutes ces théories ont pour objet d'expliquer comment les pays sous-développés peuvent rattraper les pays développés. À cette époque, les vieilles nations industrielles sont le modèle à atteindre.

Les théories du développement ont profondément influencé les stratégies mises en place pour « développer » les pays « sous-développés ».

Le développement est un processus dynamique et multidimensionnel qui englobe divers domaines tels que l'économie, la société, la technologie et l'environnement. Il fait référence à l'amélioration et à la croissance des individus, des communautés et des nations dans le but d'atteindre un niveau de vie plus élevé et une meilleure qualité de vie.

Aussi, le développement peut être considéré sous différents angles, notamment économique, social et humain. Sur le plan économique, il implique l'augmentation de la production de biens et de services, la création d'emplois, l'amélioration de l'infrastructure et l'expansion du commerce. Sur le plan social, il vise à réduire la pauvreté, les inégalités et les disparités, à promouvoir l'égalité des chances, à renforcer les droits de l'homme et à favoriser l'inclusion sociale. Sur le plan humain, il se concentre sur le bien-être des individus, en mettant l'accent sur l'éducation, la santé, la sécurité alimentaire, l'accès à l'eau potable et d'autres éléments essentiels à une vie épanouissante. Le développement est également étroitement lié à la durabilité, c'est-à-dire à la capacité de répondre aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins. Cela implique de prendre en compte les aspects environnementaux, en adoptant des pratiques durables pour préserver les ressources naturelles, réduire la pollution et atténuer les effets du changement climatique.

Au fil du temps, les approches du développement ont évolué, passant d'une vision purement économique à une perspective plus holistique et inclusive. Le développement durable est devenu une préoccupation majeure, et les objectifs de développement durable des Nations Unies ont été adoptés pour guider les efforts mondiaux visant à éliminer la pauvreté, à promouvoir l'égalité, à protéger l'environnement et à assurer une prospérité partagée.

B- Définitions du concept de développement

❖ Définition générique

Selon Larousse le développement : est fait pour quelque chose de progresser, de s'accroître, de prendre de l'importance ; essor, expansion : Développement industriel d'une région.

❖ Définition partitive

Selon les Nations Unies : le développement peut être défini comme un processus de transformation sociale, économique et environnementale qui vise à améliorer le bien-être humain et la qualité de vie de tous les individus. L'ONU promeut une approche globale et intégrée du développement qui prend en compte les dimensions économiques, sociales et environnementales, et qui met l'accent sur la durabilité à long terme. Plus spécifiquement, l'ONU promeut le développement durable, qui est défini comme un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Il comprend les objectifs suivants :

- Élimination de la pauvreté : L'ONU s'engage à éradiquer l'extrême pauvreté et à réduire la pauvreté dans toutes ses formes et dimensions. Cela implique d'assurer l'accès à des ressources essentielles telles que l'alimentation, l'eau potable, l'éducation, la santé et les opportunités économiques.

- Inclusion sociale : L'ONU promeut l'inclusion sociale en veillant à ce que tous les groupes de la société, y compris les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les minorités, aient la possibilité de participer pleinement à la vie sociale, économique et politique.
- Équité et justice : L'ONU vise à promouvoir l'égalité des chances, l'équité et la justice sociale en luttant contre les inégalités économiques et sociales, en renforçant l'accès à la justice, en protégeant les droits de l'homme et en favorisant une gouvernance transparente et responsable.
- Protection de l'environnement : L'ONU encourage la préservation et la gestion durable des ressources naturelles, la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité et la promotion de modes de production et de consommation durables.
- Partenariats mondiaux : L'ONU encourage la coopération et la collaboration entre les pays, les organisations internationales, la société civile et le secteur privé pour promouvoir le développement durable. Des partenariats solides sont essentiels pour mobiliser les ressources nécessaires, partager les connaissances et relever les défis mondiaux.

En résumé, selon l'ONU, le développement est un processus multidimensionnel qui vise à améliorer la vie des individus et des communautés en promouvant la croissance économique, la justice sociale, la durabilité environnementale et la coopération internationale.

❖ Définition catégorielle des types des développements

Il existe plusieurs types de développement, chacun se concentrant sur des aspects spécifiques du progrès humain et de l'amélioration des conditions de vie. Voici quelques-uns des principaux types de développement :

Développement économique : Ce type de développement met l'accent sur la croissance économique, l'augmentation de la production de biens et de services, la création d'emplois et l'amélioration du niveau de vie. Il comprend des éléments tels que l'investissement dans l'infrastructure, l'industrialisation, le commerce international et les politiques économiques favorables à la croissance.

Développement social : Le développement social vise à améliorer le bien-être des individus et des communautés en mettant l'accent sur des domaines tels que l'éducation, la santé, le logement, l'accès à l'eau potable, la sécurité alimentaire, la protection sociale et la réduction des inégalités sociales. Il cherche à promouvoir l'inclusion sociale, à renforcer les droits de l'homme et à favoriser la justice sociale.

Développement humain : Le développement humain met l'accent sur l'amélioration des capacités et des opportunités des individus. Il se concentre sur des dimensions telles que l'éducation, la santé, l'accès aux ressources, l'autonomisation des femmes, la participation citoyenne et la création d'un environnement propice à l'épanouissement humain.

Développement durable : Le développement durable vise à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Il intègre les dimensions économiques, sociales et environnementales, en cherchant à établir un équilibre entre la croissance économique, la protection de l'environnement et la justice sociale. Le développement durable comprend également des objectifs tels que la conservation des ressources naturelles, la

réduction de la pollution, l'atténuation du changement climatique et la promotion de modes de vie durables.

Ces types de développement sont interconnectés et interdépendants. Pour atteindre un développement global et équilibré, il est nécessaire de prendre en compte ces différentes dimensions et de travailler de manière intégrée pour relever les défis complexes auxquels font face les sociétés d'aujourd'hui.

❖ Définitions du développement selon certains auteurs

Selon Amartya Sen : Amartya Sen, économiste et philosophe indien, définit le développement comme un processus d'expansion des libertés réelles dont bénéficient les individus. Selon lui, le développement ne se limite pas à la croissance économique, mais comprend également des dimensions telles que l'accès à l'éducation, à la santé, à la participation politique et à l'autonomie individuelle.

Selon Adam Smith : Adam Smith, économiste écossais considéré comme le père de l'économie moderne, définit le développement comme la recherche de la richesse des nations. Il met l'accent sur la croissance économique, la division du travail et l'accumulation du capital pour stimuler le développement et le progrès social.

Selon Karl Marx : Karl Marx, philosophe et économiste allemand, définit le développement en termes de lutte des classes et de transformation sociale. Selon Marx, le développement implique le passage d'une société basée sur l'exploitation et les inégalités capitalistes à une société communiste où les moyens de production sont collectivement détenus.

Selon Amartya Sen et Martha Nussbaum : Amartya Sen et Martha Nussbaum ont développé conjointement l'approche des « capacités » du développement humain. Selon cette perspective, le développement doit être mesuré en termes des capacités réelles des individus à réaliser les choses qu'ils apprécient et qui sont importantes pour mener une vie épanouissante. Il met l'accent sur des domaines tels que l'éducation, la santé, la sécurité, la participation politique et la liberté de choix.

Selon Ha-Joon Chang : Ha-Joon Chang, économiste sud-coréen, défend une approche hétérodoxe du développement. Selon lui, le développement nécessite une intervention étatique active, notamment par le biais de politiques industrielles et de protectionnisme économique, pour promouvoir la croissance économique et réduire les inégalités.

Selon Jeffrey Sachs : Jeffrey Sachs, économiste américain et défenseur du développement durable, définit le développement comme la combinaison de la croissance économique, de la réduction de la pauvreté et de la protection de l'environnement. Il met l'accent sur la nécessité de concilier la croissance économique avec la durabilité environnementale pour assurer un développement équilibré et à long terme.

Ces définitions reflètent différentes perspectives sur le développement, mettant l'accent sur des dimensions variées telles que les libertés individuelles, la croissance économique, la justice sociale, les capacités humaines et la durabilité environnementale.

En conclusion, le développement est un processus complexe qui vise à améliorer les conditions de vie des individus et des sociétés dans leur ensemble. Il englobe divers aspects économiques, sociaux, humains et environnementaux, et repose sur des approches durables et inclusives pour garantir un avenir meilleur pour tous.

CHAPITRE 2 : ÉTUDE COMPARATIVE DU REGIME FISCALO- DOUANIER GABON-CAMEROUN ET SUGGESTIONS

Dans ce chapitre, nous allons comparer d'une part, les régimes fiscaux en faveur du secteur agricole au Gabon et d'autre, ceux applicables au Cameroun (Section 1). Nous terminerons ce chapitre par des suggestions en faveur des mesures de faveurs plus élargies au secteur agricole et aussi une harmonisation des normes fiscales dans l'espace CEMAC.

SECTION 1 : FISCALITE COMPAREE DES COOPERATIVES AGRICOLES GABON-CAMEROUN

Dans cette section, nous allons faire une analyse comparée de la fiscalité applicable au Gabon et au Cameroun dans le domaine agricole. Quant au régime douanier, il est commun aux six (6) États de la CEMAC.

L'intérêt que nous avons porté pour les deux pays s'explique par, le Gabon à développer plusieurs initiatives en matière agricole dans le cadre du Gabon vert. Le Cameroun, quant à lui, il est le pionnier en matière agricole dans la zone CEMAC et grand pourvoyeur des produits agricoles dans la zone.

Ci-dessous le tableau synoptique comparatif du système fiscal et régime douanier.

GABON	CAMEROUN
REGIME FISCAL DES PERSONNES PHYSIQUES	

<p>REVENUS IMPOSABLES (article 133 CGI-Gabon) :</p> <p>Les revenus que l'exploitation des biens ruraux procure soit aux fermiers, métayers, colons partiaires, soit aux propriétaires exploitants eux-mêmes, sont considérés comme bénéfiques de l'exploitation agricole.</p> <p>Ces bénéfiques comprennent notamment tous ceux qui proviennent de la production des cultures, de l'élevage, de l'aviculture, de la pisciculture soit par les propriétaires exploitant eux-mêmes.</p> <p>Le bénéfice forfaitaire est déterminé par hectare pour chaque nature d'exploitation, d'après la valeur des récoltes levées et des autres produits "de la ferme réalisés au cours de l'année fiscale, diminuée des charges immobilières et des frais et charges supportés, au cours de la même année, à l'exception du fermage.</p>	<p>REVENUS IMPOSABLES (article 51 CGI-Cameroun) :</p> <p>Sont considérés comme bénéfiques de l'exploitation agricole pour l'application de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques, les revenus réalisés soit par les fermiers, métayers, colons partiaires, soit par les propriétaires exploitant eux-mêmes.</p> <p>Le bénéfice des exploitants agricoles soumis au régime simplifié¹ est constitué par l'excédent des recettes provenant de la culture, de l'élevage et des autres produits sur les dépenses nécessitées par l'exploitation au cours de l'exercice.</p> <p>Il est, en outre, tenu compte pour cette détermination d'une part, de la production stockée à la clôture de l'exercice et, d'autre part, des amortissements des éléments de l'actif immobilisé.</p>
<p>EXONERATIONS</p>	<p>EXONERATIONS</p>

¹ Activités dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 10 millions et inférieur à 30 millions par an.

<p>Sont exonérés de l'impôt, les revenus provenant de l'exploitation des terres exclusivement affectées à des cultures vivrières et dont la superficie cultivée est inférieure à 10 hectares.</p> <p>Les terrains ruraux exploités à des fins d'activités agricoles ou d'élevage. Cette exonération est accordée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ à titre permanent, pour les terrains d'une superficie inférieure ou égale à dix hectares ; ✓ à titre temporaire, pour les terrains d'une superficie supérieure à dix hectares, et nouvellement utilisés pour l'élevage du gros bétail, ou défrichés et ensemencés. <p>Patente :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ les exploitants agricoles et les éleveurs pour les opérations de vente des produits de toute nature issus de leurs exploitants ; ✓ Les personnes physiques soumises au régime de l'Impôt Synthétique Libératoire (ISL). 	<p>Pendant 5 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ de la patente ; ✓ des acomptes et du minimum de perception de l'IRPP ; ✓ tout impôt sur le revenu.
IMPOTS EXIGIBLES	IMPOTS EXIGIBLES
<p>Superficie exploitée au-delà de 5 hectares :</p> <p>Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP).</p> <p>IRPP est un impôt global, général et annuel.</p>	<p>Les activités agricoles et pastorales sont correctement imposées selon leur régime d'imposition.</p> <p>Les agriculteurs paient l'impôt libératoire sur ses revenus agricoles.</p>
REGIME DOUANIER COMMUN AUX ETATS DE LA CEMAC	
LES ADMISSIONS EN DOUANE	
EXONERATIONS	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ des marchandises originaires du territoire douanier ou nationalisées par le paiement des droits, en retour de l'étranger ; 	

<p>✓ les envois exceptionnels dépourvus de tout caractère commercial.</p>	
<p>REGIME FISCAL DES PERSONNES MORALES</p>	
<p>REVENUS IMPOSABLES</p>	<p>REVENUS IMPOSABLES</p>
<p>Les exploitations agricoles où sont adjointes une usine de transformation (Palmier à huile, café, Hévéa, Cacao, canne à sucre etc.</p> <p>Les revenus de l'exploitation agricole ayant atteints un chiffre d'affaires annuel d'au moins 60 millions ou d'une exploitation agricole d'une superficie de plus de 5 hectares.</p>	<p>Les opérations de vente effectuées dans un magasin de détail distinct de l'établissement principal.</p> <p>Les opérations de transformation portant sur les produits ou sous-produits autres que ceux destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux ou pouvant être utilisés comme matière première dans l'agriculture ou l'industrie (Canne à sucre, café, Cacao... à l'état brut).</p>
<p>EXONERATIONS</p>	<p>EXONERATIONS</p>
<p>La Patente :</p> <p>✓ les syndicats agricoles et les sociétés coopératives de commercialisation ne possédant pas de magasin de vente.</p>	<p>Les groupes de producteurs ne paient pas l'impôt sur les sociétés (IS).</p> <p>Dispense de charges fiscales et patronales sur les salaires versés aux travailleurs saisonniers (article 84 Loi de Finances 2023 : voir annexe).</p>
<p>La Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les produits suivants :</p> <p>✓ les produits du cru issus des activités agricoles, d'élevage, de la pêche et de la chasse, notamment : l'arachide, le café, le cacao, la viande de porc, la viande de bœuf, la viande de mouton, toutes autres viandes destinées à la consommation, les volailles, les œufs, le poisson frais, le poisson congelé, le poisson fumé, le poisson salé, le riz, le maïs, le manioc, la banane plantain, la banane douce, l'igname, le taro, la pomme de terre, les fruits et légumes, la canne à sucre, les produits du cru issus de la cueillette ;</p> <p>✓ les biens d'équipement pour les activités agricoles, d'élevage et de transformation ;</p>	<p>Exonérations de la TVA sur l'achat des pesticides, des engrais et des intrants, ainsi que des équipements et matériels de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche.</p> <p>Exonération en matière des droits d'enregistrement des mutations des terrains affectés à l'agriculture, à l'élevage et à l'aquaculture, des conventions de prêts destinés au financement des activités de l'agriculture, de l'élevage et de pêche.</p>

<p>✓ es engrais agricoles, la provende, les produits phytosanitaires et zoosanitaires.</p>	
<p>Impôt sur les Sociétés (IS) :</p> <p>les coopératives et les groupements d'intérêt économique à forme civile, de production, de transformation, de conservation et de commercialisation de produits agricoles,</p> <p>les opérations effectuées avec les personnes autres que les adhérents ; les mutuelles d'épargne et de crédit, les syndicats, les associations et les caisses de crédit agricole ;</p> <ul style="list-style-type: none">✓ les sociétés ou organismes chargés du développement rural et reconnus✓ d'utilité publique ;✓ les petites et moyennes entreprises agricoles. <p>Cette exonération bénéficie également aux entreprises d'exportation des produits de l'agriculture, de l'élevage et de la transformation pendant les trois premières années de leur activité.</p> <p>Les coopératives et les GIE à forme civile, de production, de transformation, de conservation et de commercialisation de produits agricoles, excepté :</p> <ul style="list-style-type: none">- les opérations de vente effectuées dans un magasin de détail distinct de l'établissement principal ;- les opérations de transformation portant sur les produits ou sous-produits autres que ceux destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux ou pouvant être utilisés comme matière première dans l'agriculture ou l'industrie ; <p>Les opérations effectuées avec les personnes autres que les adhérents.</p> <ul style="list-style-type: none">✓ les mutuelles d'épargne et de crédit, les syndicats, les associations et les caisses de crédit agricole ;✓ les sociétés ou organismes chargés du développement rural et reconnus d'utilité publique ;	

<ul style="list-style-type: none">✓ les petites et moyennes entreprises agricoles ;✓ les entreprises d'exportation des produits de l'agriculture, de l'élevage et de la transformation pendant les 3 premières années de leur activité.	
--	--

Les Impôts Fonciers :

- ✓ à titre permanent, pour les terrains d'une superficie inférieure ou égale à dix hectares ;
- ✓ à titre temporaire, pour les terrains d'une superficie supérieure à dix hectares, et nouvellement utilisés pour l'élevage du gros bétail, ou défrichés et ensemencés.

Périodes concernées par l'exonération :

la période d'exonération temporaire prévue à l'article 25 ci-dessus court à compter du 1er janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle le terrain aura été nouvellement affecté à l'élevage ou défriché et ensemencé.

Cette période est fixée comme suit :

- ✓ six ans pour les terrains affectés à l'élevage du gros bétail ;
- ✓ neuf ans pour les terrains plantés en hévéa ou en palmier à huile ;
- ✓ huit ans pour les terrains plantés en arbres fruitiers ;
- ✓ sept ans pour les terrains plantés en caféiers ou cacaoyers ;
- ✓ six ans pour les autres cultures.

Conditions d'exonération :

Pour jouir de l'exonération temporaire, le bénéficiaire doit adresser au service local des impôts une déclaration écrite dont la forme et le contenu sont précisés par arrêté conjoint du Ministre chargé des finances et du Ministre chargé de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural.

En l'absence de déclaration ou ne cas de déclaration tardive :

- ✓ l'imposition est établie pour la totalité de l'exploitation au taux le plus élevé, selon la nature de l'élevage ou le type de culture ;
- ✓ les terrains concernés sont soumis à l'impôt à compter du 1er janvier de

<p>l'année qui suit celle de leur mise en exploitation.</p>	
---	--

IMPOTS EXIGIBLES	IMPOTS EXIGIBLES
<p>Toutes les retenues à la source au profit des tiers sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Salaire ✓ Loyers ✓ Prestations de services divers etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Impôt sur les sociétés pour les sociétés des capitaux (SARL, SA) et autres formes juridiques assimilées ; ✓ La Taxe sur la valeur ajoutée sur les ventes sur le territoire ; ✓ Toutes les retenues à la source et les acomptes provisionnels.
<p>REGIME DOUANIER</p>	
<p>Exonérations de la TVA sur l'achat des pesticides, des engrais et des intrants, ainsi que des équipements et matériels de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche.</p>	
<p>La Loi 002/2013 portant extension du régime fiscal et douanier incitatif en faveur des exploitants agricoles.</p> <p>L'Exonération de droits et taxes à l'importation des matériels, machines, matériaux, biens d'équipements, les engrais agricoles, des aliments pour l'élevage des poissons, de volaille, du bétail, les produits phytosanitaires et zoologiques.</p> <p>L'Admission Temporaire Normale pour les matériels, machines et biens d'équipements importés temporairement par les exploitants agricoles.</p> <p>Les conditions d'octroi</p> <p>Une demande doit être adressée au Directeur Général des Douanes et des Droits Indirects au plus tard quinze jours avant l'arrivée des marchandises, sur production des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'Agrément Technique délivré par le Ministère de l'Agriculture ; ✓ le programme général d'importation ; ✓ la liste des marchandises ; ✓ les factures. 	<p>L'exonération des droits douaniers au bénéfice des agriculteurs et des éleveurs :</p> <p>les marchandises concernées sont les suivantes : les charrues, les motoculteurs, les machines horticoles, les tracteurs agricoles à moteur à explosion ou à combustion interne, les machines et appareils pour la récolte des produits agricoles y compris les presses à paille ou à fourrage ; les machines à traire pour l'agriculture. « <i>Cette exonération des droits et taxes de douane vise l'accompagnement de l'agriculture de seconde génération, en vue notamment de garantir une autonomie alimentaire au Cameroun en produits de grande consommation (riz, maïs, soja, etc.)</i> », explique la circulaire.</p> <p>Concernant l'exonération des droits et taxes dans le domaine de l'élevage, les équipements de production concernés sont les suivants : <i>les machines et appareils pour la préparation des aliments ou provendes pour animaux, les machines à traire pour l'élevage, les machines et appareils de laiterie, les couveuses pour l'aviculture ; les bateaux de pêche, les navires-usines et autres bateaux pour le traitement ou la mise en conserve des produits de la pêche et les moteurs pour propulsion de bateaux du type hors-bord.</i></p>

Source : données issues des Administrations Douanières du Gabon et du Cameroun (Cf. Webographie)

SECTION 2 : LES SUGGESTIONS

Après avoir analysé les résultats de notre recherche et pris en compte les différentes dimensions de notre étude sur la fiscalité et le développement des coopératives agricoles, il est maintenant temps de présenter nos suggestions pour améliorer la situation ou faire face aux défis identifiés.

Dans cette section, nous proposons des recommandations concrètes et réalisables qui pourraient contribuer à renforcer l'impact positif des coopératives agricoles sur le développement économique et social. Ces suggestions sont basées sur une analyse approfondie des résultats de notre recherche et visent à fournir des pistes d'action aux acteurs concernés, qu'ils soient gouvernementaux, associatifs ou privés. Il est important de noter que ces suggestions ne prétendent pas être exhaustives, mais plutôt un point de départ pour des discussions et des initiatives futures. Elles pourraient être adaptées en fonction du contexte spécifique de chaque pays ou région, tout en gardant à l'esprit l'importance de soutenir les coopératives agricoles en tant que moteur de développement durable.

Sans plus tarder, passons en revue les principales suggestions issues de notre recherche.

- **Promouvoir la formation fiscale pour les coopératives agricoles :**

Il serait bénéfique de suggérer la mise en place de programmes de formation fiscale spécifiquement destinés aux coopératives agricoles, afin de les aider à mieux comprendre les obligations fiscales qui leur incombent, ainsi que les avantages fiscaux dont elles peuvent bénéficier.

- **Encourager la collaboration entre les coopératives agricoles et les autorités fiscales :**

Il serait opportun de suggérer la création d'un dialogue et d'une collaboration régulière entre les coopératives agricoles et les autorités fiscales, afin de résoudre les problèmes fiscaux spécifiques auxquels les coopératives pourraient être confrontées et de faciliter le respect des obligations fiscales.

- **Harmoniser les politiques fiscales agricoles communes**

Il serait judicieux de mettre en place une harmonisation des politiques fiscales agricoles, cela pourrait créer un environnement plus équitable et attractif pour les coopératives agricoles. Cela faciliterait leur accès à des avantages fiscaux spécifiques sur le plan sous-régional, des exemptions ou des réductions d'impôts, ainsi que des avantages tels que des crédits d'impôt pour les investissements agricoles durables. Il convient de souligner que cette politique fiscale commune permettra aux exploitants d'être régies par une seule norme dans l'espace CEMAC.

- **Favoriser la sensibilisation sur l'importance de la fiscalité pour le développement des coopératives :**

Il serait judicieux de suggérer des initiatives de sensibilisation visant à informer les acteurs du secteur agricole et les décideurs politiques de l'importance d'une fiscalité adéquate pour le

développement des coopératives agricoles, soulignant les avantages économiques et sociaux qu'elles peuvent apporter.

- **Renforcer le suivi et l'évaluation :**

Il serait utile de recommander la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation afin d'évaluer l'impact des exonérations fiscales accordées aux coopératives agricoles. Cela permettrait de mesurer l'efficacité de ces mesures et de prendre des décisions éclairées pour leur amélioration.

- **Promouvoir la formation et le développement des compétences :**

Il serait judicieux de recommander l'utilisation des avantages fiscaux pour financer des programmes de formation et de développement des compétences destinés aux membres des coopératives agricoles. Par exemple, les coopératives pourraient bénéficier d'exonérations fiscales pour la création de centres de formation agricole qui offriraient des formations techniques sur des sujets tels que l'agriculture biologique, la gestion des cultures et la transformation des produits agricoles.

- **Stimuler la commercialisation des produits agricoles locaux :**

Il serait pertinent de suggérer l'utilisation des avantages fiscaux pour encourager la commercialisation des produits agricoles locaux. Par exemple, les coopératives pourraient bénéficier d'exonérations fiscales pour l'implantation de marchés de producteurs où les membres pourraient vendre directement leurs produits agricoles sans payer de droits de douane ou de taxes sur la vente.

En mettant en œuvre ces suggestions, il est possible de renforcer la contribution des coopératives agricoles au développement économique et social, en optimisant leurs ressources financières et en promouvant la durabilité de leurs activités. Cela nécessitera une collaboration étroite entre les coopératives, les autorités fiscales et d'autres parties prenantes pour assurer une mise en œuvre efficace et une amélioration continue.

CONCLUSION

Notre étude a porté sur la fiscalité comme moteur de développement des coopératives (agricole) en zone CEMAC, avec une emphase sur le gabonais et le camerounais. Compte tenu de la proximité culturelle entre les États parties de l'OHADA, il est possible que les aspects de la fiscalité des coopératives agricoles dans l'espace où appartient ces deux pays CEMAC soient harmonisés.

Dans l'ensemble, cette étude sur la fiscalité et le développement des coopératives agricoles nous a permis de mieux comprendre l'importance de l'environnement fiscal dans le soutien et la croissance de ces structures essentielles. Nous avons identifié plusieurs enjeux clés auxquels sont confrontées les coopératives agricoles en matière de fiscalité, mais nous avons également formulé des suggestions pratiques pour surmonter ces défis.

Les suggestions formulées dans ce mémoire, telles que la promotion de la formation en fiscalité pour les coopératives agricoles, l'encouragement de la collaboration avec les autorités fiscales, la sensibilisation sur l'importance de la fiscalité et la mise en place d'un suivi et d'une évaluation solides, ont le potentiel de créer un impact significatif sur le développement des coopératives agricoles.

De plus, la suggestion d'harmoniser les politiques fiscales agricoles communes constitue une démarche stratégique pour éliminer les disparités et les obstacles qui entravent actuellement le développement des coopératives agricoles.

Ainsi, en prenant en compte les résultats de notre travail et les suggestions formulées, il est clair que l'optimisation de la fiscalité peut jouer un rôle essentiel dans le développement durable et prospère des coopératives agricoles. Il est maintenant essentiel que les acteurs gouvernementaux, les coopératives agricoles et les parties prenantes mettent en œuvre ces suggestions et collaborent de manière synergique pour exploiter le potentiel d'une fiscalité au service de la promotion de l'agriculture et du développement rural.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUE

◆ THESES ET MEMOIRES

M. OUMAR MAHAMAT (2022) L'ANALYSE DE LA POLITIQUE DE TAXATION DE L'ECONOMIE NUMERIQUE AU PRIX DE TRANSFERT DANS L'ESPACE DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE (CEMAC). Thèse de Doctorat Distant Production House Université (DPHU).

WEBOGRAPHIE

<http://memoireonline.com/> 01janvier 2023 à 13h 52

<https://books.openedition.org/igpde/10211?lang=fr> 25 Mai 2023 à 15h

<https://www.ohada.com/actualite/6523/compte-rendu-de-latelier-sur-la-fiscalite-des-cooperatives-agricoles-les-14-et-15-novembre-2022-a-ouagadougou.html> 8juin 2023 à 6h48

https://www.memoireonline.com/07/08/1442/m_etude-projet-integration-fiscale-groupe-societes-zone-cemac0.html 8 juin 2023 à 9h 1à

<https://www.cemac.int/Accueil> 10 juin 2023 à 12h

<http://international.scholarvox.com/> 12 juin 2023 à 22h 30

https://fr.wikipedia.org/wiki/Th%C3%A9ories_du_d%C3%A9veloppement#D%C3%A9finition_du_d%C3%A9veloppement 17juin 2023 à 00h 20

https://fr.wikipedia.org/wiki/Histoire_de_la_fiscalit%C3%A9 17 juin 2023 à 00h 45

<https://www.un.org/fr/>

<https://faolex.fao.org/docs/pdf/gab107313.pdf>

<https://www.dgi.ga/> 17 juin 2023 à 4h 30

<https://www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-2018-5-page-5.htm> 18 juin 2023 à 09h

http://admin.theiguides.org/Media/Documents/Code_Douanes_CEMAC%20-%20Copie.pdf 28 juin 2023 à 15h 45

<https://www.lavoixdupaysan.net/cameroun-fiscalite-agricole-grande-meconnue/> 5 juillet 2023 à 14h50

<https://www.impots.cm/sites/default/files/documents/Circulaire%20LF%20202302201747.pdf> 5 juillet 2023 15h20

<https://www.dgi.ga/les-mesures-incitatives-prevues-par-les-textes-particuliers> 5 Juillet 2023 à 15h28

<https://douanes.ga/professionnels/agriculture> 7 Juillet 2023 à 15h40

<https://www.investiraucameroun.com/economie/1401-15824-agriculture-et-peche-liste-des-equipements-exoneres-de-droits-de-douane-en-2021> 7 juillet 2023 à 16h

<https://www.accesstoseeds.org/app/uploads/2018/07/L%E2%80%99essor-des-coope%CC%81ratives-productrices-de-semences-en-Afrique-de-l%E2%80%99Ouest-et-en-Afrique-centrale.pdf>